

## COMMISSION REGIONALE STATUTS ET REGLEMENTS

Cette année, la commission a siégé sans aucun membre représentant le comité 53 : nous espérons que l'appel à candidature soit fructueux pour la saison prochaine.

Comme c'est le cas depuis plusieurs saisons déjà, des conférences par visio ou téléphone ont été mises en place pour faciliter la présence des membres aux réunions.

La commission s'est réunie deux fois cette année dans le cadre du contrôle des obligations des clubs, ce qui représente la partie essentielle de son action : comme le stipulent les règlements (fédéraux, Article 31 du RGE et régionaux, Article 2 du RGSR associé au projet DAF), la CRSR a vérifié les obligations en matière de jeunes, d'arbitres, de licenciés et d'entraîneurs (dites obligations DAF, Devoir d'Accueil et de Formation) ainsi que la validité des licences des membres dirigeants (ligue, comités et clubs). En outre, les obligations en matière de points d'arbitrage (obligations DAFA) ont été vérifiées, en lien avec la CRA et les CDA, ce qui constitue une nouveauté par rapport aux saisons précédentes. A la suite de la première réunion, la CRSR dresse dans son PV l'ensemble des clubs qui ont des déficits vis-à-vis de leurs obligations : ce PV sert à alerter les clubs pour leur permettre de se mettre en conformité avec les règlements. La commission rappelle à cet égard que ce premier contrôle n'est nullement obligatoire. Dans un souci d'aide aux clubs, il nous paraît important voire primordial de poursuivre cet accompagnement.

Dans un second temps (début février), la commission établit la liste des clubs dont les obligations DAF ne sont pas satisfaites : ces clubs encourent une sanction financière et/ou administrative.

Enfin, un bilan définitif des obligations d'entraîneur, d'arbitres et du nombre de licences est effectué à la fin de la saison.

La commission rappelle qu'**elle n'a pas pour objectif de sanctionner les clubs** mais bien de les aider dans le respect des règlements, il ne faut donc pas hésiter à la solliciter pour trouver des solutions.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le nombre de clubs dont les bureaux sont incomplets ou les dirigeants non licenciés est en baisse. L'objectif d'aucun club dans ce cas n'est plus très loin, peut-être lors de la prochaine saison 2019-2020 ?

En matière de jeunes, le nombre de licences manquantes est en nette diminution par rapport aux deux saisons passées si on ne considère que les clubs sanctionnables : en prenant l'ensemble des clubs, c'est-à-dire également ceux qui disposent d'un sursis suite à leur accession en régional, ce nombre est le même que la saison passée.

En termes d'engagement d'équipes jeunes en 6x6 élite (équipe première senior évoluant en pré-nationale) ou en 4x4/6x6 (équipe première senior évoluant en régionale), la situation est plus disparate. Dans le premier cas, qui était déjà en vigueur la saison passée, on constate un doublement du nombre de clubs qui n'ont pas respecté cette obligation par rapport à la saison 2017-2018 : cela représente près un club sur 3 engagé en pré-nationale. Cette saison, les clubs évoluant en régionale devaient également engager une équipe en 6x6 ou 4x4 élite : un nombre important de clubs n'a pas respecté cette obligation malgré les ajustements proposés lors de l'AG de juin 2018 par rapport au projet sportif initial. La CRSR a pris acte de la difficulté des clubs vis-à-vis de cette obligation et en a tenu compte dans l'élaboration du nouveau projet DAF (voir plus loin). La sanction encourue par les clubs ne respectant pas cette obligation est une amende de 1000€ : ce montant peut être diminué (voire nul) selon le nombre d'actions engagées par le club suite à une rencontre avec la commission développement de la ligue.

En matière d'UF, le nombre de clubs n'ayant pas respecté cette obligation est en forte augmentation : ces clubs nous ont fait part de leurs difficultés non pas à trouver des équipes jeunes mais à trouver des équipes jeunes dans le genre concerné par l'équipe première. La CRSR en a conscience et, à la manière du règlement fédéral, va proposer de le prendre en compte dans le cadre de la mise à jour des DAF.

Les obligations en matière d'entraîneur sont plutôt bien respectées : comme la saison passée, un seul club a dépassé le quota autorisé. Il faut toutefois rappeler que ces sursis ne doivent être utilisés qu'exceptionnellement : ils ont pour but de pallier temporairement une indisponibilité de l'entraîneur et ne doivent pas servir à cacher le manque de formation de cadres au sein des clubs. La ligue et les comités organisent chaque des formations (initiateur et animateur VB) pour permettre une couverture correcte des équipes en championnat régional. Il ne faut pas hésiter à contacter les ATD ou le CTR de la ligue à ce sujet.

Une nouvelle fois, le nombre de matchs perdus par forfait ou pénalité, que ce soit en championnat jeunes ou seniors, est bien trop élevé : la majorité des cas correspond à des problèmes de prise de licence. Il est important et obligatoire que les clubs vérifient les qualifications des joueurs avant toute rencontre : plus particulièrement, il faut se renseigner (voir dans les règlements ou contacter la ligue) sur les modalités de participation de jeunes (catégories M15 et M17) à des matchs seniors.

Cette année, pour faire suite à une demande des clubs lors de l'AG de juin 2018, une mise à jour des DAF a été entreprise avec la mise en place d'un groupe de travail rassemblant des clubs de chaque comité, un représentant des commissions en lien avec la CRSR (sportive, développement) et les membres de la CRSR. Pour faciliter l'organisation, chaque comité mandatait un ou deux représentants après consultation des clubs à ce sujet (hormis pour le 44 ou aucun club ne s'est manifesté). Une réunion du groupe de travail a permis de rassembler les difficultés des clubs vis-à-vis des DAF et de définir les priorités du projet : il est apparu qu'il fallait valoriser les efforts des clubs. Un support intéressant est le catalogue défini par la commission développement de la ligue. Un groupe restreint a ensuite défini concrètement les nouveaux DAF qui s'articulent sur 4 points : licences, sportif, structuration du club, développement volley. Pour plus de détails, se référer au projet.

### Bilan forfait-pénalité (attente confirmation)

Type	Compétition	Nombre
Forfait	Championnat jeunes	20
	Coupe Pays de la Loire jeunes	6
	Championnat senior	4
	Coupe Pays de la Loire seniors	6
Perdu par forfait	Championnat jeunes	11
	Coupe Pays de la Loire jeunes	0
	Championnat senior	0
	Coupe Pays de la Loire seniors	1
Perdu par pénalité	Championnat jeunes	2
	Coupe Pays de la Loire jeunes	
	Championnat senior	4
	Coupe Pays de la Loire seniors	6
Forfait général	Championnat jeunes	0
	Championnat senior	0

## Bilan DAF

Principe DAF	Club	Nombre manquant
Licences	Aucun	
Licences jeunes	Guéméné	10*
	Saint-Barthélémy d'Anjou	1
Equipe élite 6c6	Léo Lagrange	1
	Saint-Herblain	1
	Guéméné	1
	Saint-Barthélémy d'Anjou	1
	Les Herbiers	1
Equipe élite 6c6 ou 4c4	Guéméné	1*
	Bouguenais	1*
	Saint-Léger sous Cholet	1
	Saint-Sylvain d'Anjou	1*
	Mayenne	1*
	Aizenay	1
	Vendrennes	1
UF	La Baule	1
	Léo Lagrange	1
	Guéméné	1*
	Saint-Barthélémy d'Anjou	1
	Saint-Léger sous Cholet	½

\*Ces clubs sont dispensés de sanctions car il est autorisé un sursis d'un an pour une équipe qui monte de départementale à régionale.

➔ **Sanctions encourues**

- La Baule : amende, sursis à la rétrogradation ;
- Léo Lagrange : amende en sursis, sursis à la rétrogradation ;
- Saint-Herblain : amende en sursis ;
- Guéméné : amende en sursis ;
- Saint-Barthélémy d'Anjou : amende en sursis, sursis à la rétrogradation ;
- Saint-Léger sous Cholet : amende en sursis, sursis à la rétrogradation ;
- Aizenay : amende en sursis ;
- Vendrennes : amende en sursis ;
- Les Herbiers : amende en sursis.

**Bilan entraîneur (attente confirmation)**

- Guéméné : 1 match pénalisé (7 matchs sans un entraîneur avec le diplôme requis)

**Bilan DAFA**

Club	Nombre manquant
Couëron	7
Léo Lagrange	9
Saint-Nazaire	7
Bouguenais	10
Angers	6
Aizenay	2
Saint-Martin Saint Aubin	3

**Couverture d'équipes non satisfaite**

- Angers : PNF, RF
- Saint-Barthélémy d'Anjou : RM (sauf si l'arbitre en formation officie en coupe d'Anjou)

Nicolas LE BOULAIRE

[www.paysdeloivre-volley.com](http://www.paysdeloivre-volley.com)

Maison des Sports 44 rue Romain Rolland  
 BP 90312 44103 NANTES Cedex 4  
 T. +33 (0)2 40 43 44 64  
 M. +33 (0)6 89 17 69 32  
[volley.pdl@wanadoo.fr](mailto:volley.pdl@wanadoo.fr)  
 N° SIREN : 313 897 167 000 75